

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 48 (1910)
Heft: 24

Artikel: Au port !
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-206907>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haassenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

AU PORT!

C'EST donc cet après-midi que se réunit, au palais de Rumine, le comité de l'Association *Juste Olivier*, pour fixer la date et le programme définitifs de la cérémonie d'inauguration du monument élevé, à Lausanne, à la mémoire du premier de nos poètes vaudois.

Ce monument, œuvre de M. Raphaël Lugeon, comme ceux de Gryon et d'Eysins, est déjà placé sur son socle, à la promenade inférieure de Derrière-Bourg. Un voile le recouvre, qui ne tombera qu'au moment où M. le conseiller d'Etat Camille Decoppet, président de l'Association, remettra solennellement le monument à M. Schnetzler, syndic de Lausanne.

Alors, tout le monde pourra contempler les traits de l'auteur des *Chansons lointaines*, qu'encadre une gracieuse ronde d'enfants, de ces « coquins d'enfants », aimés du poète.

Le monument de Lausanne couronne l'œuvre dont l'Association s'était proposé la réalisation; c'est-à-dire, glorifier Olivier dans son village natal, à Eysins, dans son séjour de prédilection, à Gryon, enfin à Lausanne, où il enseigna, à notre bonne vieille Académie, aujourd'hui rajeunie sous le titre d'Université.

Qu'il nous soit permis, au moment où cette patriotique mission arrive à chef, de rappeler modestement que le petit *Conteur* eut l'honneur d'ouvrir, le premier, une souscription dans ses colonnes et de réunir une somme de 800 francs environ, qui fut le germe du fonds de l'Association à laquelle il s'en remit du soin de parachever l'œuvre avec son humble concours.

Il est toujours agréable de constater le succès final d'une entreprise qui vous est chère, et dont on peut, sans orgueil sinon sans fierté, revendiquer l'initiative.

A la Caserne. — Le lieutenant X^{...} au soldat M^{...}:

— Savez-vous quelle est la partie la plus importante du fusil ?

— Parfaitement, mon lieutenant, c'est la bretelle.

Le lieutenant n, ne sachant si le soldat se moque de lui ou si c'est la bêtise :

— Et votre tête, savez-vous à quoi elle sert ?

— Oui, oui, mon lieutenant, elle sert... à empêcher la cravate de sortir par en haut !

LE VIEUX BEX

LA Société du Vieux-Bex vient de publier un ouvrage¹ qui lui vaudra la reconnaissance de tous ceux qu'intéresse le passé de notre pays. C'est la collection des documents — condensés ou *in extenso* — ayant trait à Bex, de l'an 1283 à 1795, et extraits des archives de la commune et de l'Etat de Vaud, par M. Alfred Millioud, archiviste cantonal. Ce recueil s'ouvre par un avant-propos de M. A. de Molin, auquel fait suite une histoire de l'Eglise de Saint-Clément de Bex, par M. Maxime Reymond. Quelques jolies vignettes se mêlent à la multitude

¹ *Histoire de Bex.* — Documents publiés sous les auspices de l'Association du Vieux Bex, par A. Millioud. — Bex, imprimerie E. Oppliger.

des actes de vente, des partages, des testaments, des contrats de mariage, actes qui sont autant de tableaux de la vie qu'on menait au Pays de Vaud, sous la maison de Savoie, puis sous LL. EE. de Berne.

Ce qui fait le grand charme de ce livre, c'est que, comme le dit fort bien M. A. de Molin, M. Millioud, accomplissant sa tâche en artiste, « a su laisser à ses traductions du latin et à ses résumés la couleur et l'odeur du temps, reprenant à son compte les locutions pittoresques et les mots favoris des notaires, conservant aux noms propres leur forme archaïque, citant textuellement, lorsque le texte ancien lui paraissait mériter cette preuve d'intérêt. De là ce parfum d'ancienneté, apparent déjà dans le titre (*Preuves de l'histoire de Bex*) qui, dès le début, enveloppe le lecteur de l'atmosphère de l'époque et le prédispose à goûter pleinement ces vénérables documents. »

Voici au reste quelques fragments de ces derniers :

Pour les lépreux.

1347 (*ind. 15*), juin 20. — A Bex, dans la maison de Nicod le Perret. Perolle femme du dit Nicod lègue... à la confrérie du S. Esprit, un service d'une coupe de froment sur son champ des Pontex, joute la terre de Berthod Visin d'un côté et celle aux Nantermets d'Arzillier de l'autre, moyennant que le prieur de la confrérie donnera chaque année aux lépreux de Bex, le premier et le second jour, une part de confrère aux repas. Item elle donne à la dite confrérie un revenu d'une quartane de vin par année sur sa vigne de sur Chastagniez joute la vigne d'Aymonod du Crestel d'un côté et celle aux Bولات d'Ollon de l'autre, moyennant que les lépreux reçoivent à chacun des jours de la confrérie une cruche de vin, et, s'il n'y avait pas de lépreux, la confrérie donnera cette part avec la cruche de vin pour Dieu (aux pauvres)...

Partages à l'infini.

A la fin du XIII^e siècle, la propriété est morcelée à l'infini; les redevances, qui sont le loyer de la terre, se fractionnent par les partages entre co-héritiers. En octobre 1373, le curé Guillaume Pavonis hérite du quart de la moitié un sixième de toute la dime en blé, chanvre, nascents et autres à Villars et Arveye. Cela fait du 48^{me} de la dime en question. En 1387, Jaquet Ravy, de Fontannaz Seulaz, reconnaît devoir à son seigneur Jean de Blonay le douzième d'un chapon et la seizième partie d'un homme d'armes à ses frais.

L'évasion de J. Arambourg.

1423, septembre 11. — Le duc Amédée fait grâce à nn. Anth. de Duyn et Guichard Tavelli, seigneurs de Bex, de la peine qu'ils avaient encourue pour avoir laissé échapper de leurs prisons du château de Bex, le nommé J. Arambourg, de Bex, avant qu'il eût été puni pour ses méfaits, tant envers le duc qu'envers d'autres. A cause de quoi J. de Clapigny, procureur ducal en Chablais, avait prétendu confisquer le dit château et autres possessions des dits seigneurs. L'enquête ayant prouvé que l'évasion avait dû se faire probablement par la faute des gardiens

du détenu, le duc tient quittes les seigneurs, moyennant 40 florins versés au trésorier général Guigonet Marescalci.

La peste.

1566, octobre 23 (l'an à Noël). — Il y a environ 14 jours, M. François de Duyn, sain et allègre de corps et d'esprit, mais se défiant quelque peu de la peste dont presque tous ceux de sa famille étaient morts, vint vers le n. Jean son frère, en la place devant la maison de celui-ci, et là, entr'autres bons propos, lesdits témoins présents, « ils parlaient de la verge du Seigneur Tout Puissant, dont il visitait et affligeait si accertes son peuple par la maladie de peste... et qu'il était bien requis adviser en ses affaires ». Il leur dit alors que s'il en mourait, il voulait donner tous ses biens au dit n. Jean son frère pour tous ses bons services; et en disant cela il semblait absolument parler de sa libre et franche volonté... N. François ajouta qu'il ne devait rien à ses sœurs, qui n'avaient rien fait pour lui, mais étaient cause qu'il était endetté... Les témoins ayant rapporté ces choses « par vigueur de leurs serments, sur le damnement de leurs âmes et en décharge de leurs consciences », le châtelain en fait dresser acte par le notaire soussigné, P. Deschamps.

1597, sept. 11 (l'an à Noël). — A l'instance du notaire P. Deschamps, comparaissent par devant égr. Georges Veillon, lieutenant du châtelain de Bex (qui est Anthoni Veillon), à savoir maître P. Nycollas, chirurgien et bourgeois de St-Maurice, et maître Humbert de Sex, couturier à Bex, pour rapporter les dernières volontés de feu n. Nicolas de Rovéréaz (Rovorée) vivant co-seigneur du château de Bex, décédé de peste ces jours passés. Ils disent que, mercredi dernier, ils furent appelés auprès dudit noble décédé... Arrivés au verger, près de la maison, au droit des fenêtres du « poille » qui regardent de ce côté, ils virent le dit n. défunt appuyé à ces fenêtres, fort pressé de sa maladie, quoique sain d'esprit. Après l'avoir salué, ils l'entendirent leur parler de ses affaires et disposer de ses biens comme suit. D'abord, il recommanda son âme à Dieu et lui demanda pardon. Puis il institua tutrice de ses enfants et gouvernante de ses biens sa femme n. Françoise de Duin...

Le même jour, comparaissent à la même instance Maurice ff. François Geneyvroz, du Val d'Illiez, demeurant à Bex; Pernon, veuve de Maurice Vizenod, de Bex, marron et marronne, chargés de nettoyer la maison desdits hoirs, infestée de peste, et Jenon, fille feu Jean Champ-trovaz, servante de dite maison, pour dire tout ce qu'ils pourraient avoir entendu des dernières volontés de feu n. Françoise de Duin, veuve du susdit n. Nicolas, aussi dernièrement décédée de la peste. Lesquels, après avoir prêté serment en levant les mains au ciel et prenant Dieu à témoin (vu qu'étant si exposés à la contagion, ils ne pouvaient pas prêter leur serment entre les mains du châtelain) rapportent que la dite n. dame était en effet fort malade, néanmoins saine d'esprit; qu'elle vint à sa fenêtre en atten-